

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Constatation de la vacance d'un bien

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 11 mars 2025,

Vu la situation de la parcelle S69 d'une superficie de 11 ca, situé 8 rue du Président Coty, complètement enclavé dans la parcelle S 176 d'une superficie de 19 a 47 ca située à la même adresse 8 rue du P. Coty (La Queue Lez Yvelines).

Considérant qu'en 1963, M. COSTE était le propriétaire des deux parcelles S69 et S176. Considérant que lors de la vente de son terrain en 1972, seule la parcelle S176 apparaît dans l'acte de vente, la parcelle S69 n'apparaissant nulle part,

Considérant qu'aucune contribution n'a été acquitté depuis cette date par M. COSTE.

Considérant que pour les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Arrête

Article 1 : Il est constaté que le terrain situé 8 rue du Président Coty, références cadastrales S69 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

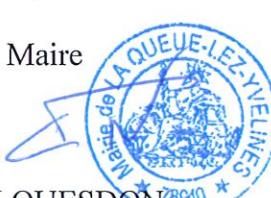
Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à La Queue Lez Yvelines, le 26 mars 2025

Le Maire



La Queue Lez Yvelines
Mairie de
27/03/2025

Laurent LOUESDON

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217805134-20250326-2025_03A-AR